

### Oiseaux d'intérêt communautaire

Le site du val de Loire s'étend sur près de 95 kms entre Iguerande à l'amont (Saône-et-Loire) et Decize à l'aval (Nièvre) pour une superficie de 24.950 ha. Il englobe la totalité du lit mineur de la Loire sur 3 départements (Nièvre, Saône et Loire, Allier) ainsi qu'une partie de son lit majeur. Il se distingue par la qualité des milieux alluviaux représentés associant également des prairies humides et un dense maillage de haies, l'ensemble formant une structure paysagère aujourd'hui peu fréquente. Les milieux naturels variés inclus dans son périmètre constituent ainsi des zones de reproduction, d'alimentation ou de passage pour un grand nombre d'espèces, notamment 16 espèces d'oiseaux dont le caractère remarquable a été reconnu au niveau européen et qui sont à ce titre inscrites à l'annexe I de la directive n°79/409 dite « Oiseaux ».



Sternes pierregarin

La Sterne pierregarin et la Sterne naine nichent sur les **sols nus et graveleux des îles** de la Loire, en espace complètement découvert. Elles ont un régime piscivore et affectionne les zones où les petits poissons sont abondants en surface. Leurs effectifs le long de l'Allier et de la Loire sont les plus importants de la France continentale, et de longue date, surtout pour la Sterne naine, moins répandue. Ces populations sont assez stables sur le long terme contrairement aux sites littoraux subissant la pression du tourisme et de l'urbanisation. L'axe Loire-Allier est donc fondamental pour la préservation de ces deux espèces en France.

L'Oedicnème criard fréquente les milieux steppiques à sol sec et végétation éparse. Il trouve ce type d'habitat d'une part sur les **bancs de graviers du lit de la Loire à couvert végétal clairsemé** et d'autre part dans les cultures sèches latérales qu'il fréquente notamment pour se nourrir. Sa relative abondance dans le val de Loire entre Iguerande et Decize souligne l'intérêt de cette zone du point de vue des grèves et milieux secs dénudés.



Oedicnème criard

Le Martin pêcheur creuse son terrier dans les **parois verticales des rives érodées**, particulièrement bienreprésentées sur ce secteur où la Loire méandre et érode ses berges. Le Martin pêcheur se nourrit dans le cours d'eau et les zones humides annexes où il trouve petits poissons, batraciens et insectes aquatiques.



Bihoreau gris

Le Bihoreau gris est un petit héron aux mœurs largement nocturnes qui affectionne les **annexes fluviales et les zones humides boisées**. Pour nicher, il recherche la sécurité et construit son nid le plus souvent au sommet des arbres. Il se nourrit en capturant des poissons et des batraciens dans les zones calmes à végétation riveraine fournie.

La Bondrée apivore est un hôte relativement discret de toutes sortes de **boisements clairs**. Elle se nourrit au sol, dans les milieux herbacés (clairières, talus, prairies) de petites proies peu mobiles : coléoptères et autres insectes cueillis à terre ou sur les plantes, larves de guêpes obtenues en déterrants les nids, mais aussi lézards, petits rongeurs et jeunes oiseaux pris au nid. Espèce migratrice, elle est apparaît dans nos régions en mai, ce retour tardif étant imposé par le régime largement insectivore de l'oiseau, et repart en septembre.

Le Courlis cendré est, en période de nidification, l'hôte typique des **grandes prairies humides en paysage ouvert**. Sa distribution le long de la Loire se limite pour l'essentiel au cours bourguignon. En hiver, il devient, comme beaucoup d'autres limicoles, beaucoup moins exigeant et fréquente les rivages de divers milieux aquatiques comme les bords de Loire ou les milieux marins.

Les populations de Torcol fourmilier, oiseau jadis très répandu, présentent aujourd'hui un déclin généralisé en Europe. Cette espèce se nourrit quasi exclusivement de fourmis, récoltées au sol dans des milieux herbacés bas (prés, talus, pelouses...). Il niche dans un trou d'arbre à proximité des zones d'alimentation, ce qui en fait un oiseau de lisière, habitant typique des vergers et **bocages**.

## Conditions de maintien des populations d'espèces et de leurs habitats naturels

Le maintien d'un bon niveau de population de ces espèces aux exigences écologiques différentes dépend surtout de la qualité des habitats de nidification et d'alimentation mais également d'une certaine quiétude sur les lieux de reproduction.



Les deux espèces de Sternes et l'Oedicnème criard sont très sensibles au dérangement pendant leur reproduction sur les îles ou les grèves ; des dérangements répétés peuvent entraîner l'abandon de la couvée ou de la nichée d'espèces déjà sujettes aux aléas du fleuve. Plus directement, la fréquentation des zones de reproduction de ces espèces peut causer d'autres torts : écrasement d'œufs et de poussins par les promeneurs ou les véhicules, prédation par les chiens...



Le maintien des oiseaux liés aux habitats générés par la rivière exige un libre cours des processus naturels de dynamique fluviale : berge érodée (Martin-pêcheur), îles et grèves régulièrement rafraîchies par les crues (Sternes, Oedicnème). Les oiseaux de la Loire moyenne sont habitués à déplacer leurs sites de nidification en fonction des modifications de milieu engendrées par la dynamique fluviale naturelle (déplacement des bancs de graviers, inondations, mises en eau de bras morts...).

Pour que la nourriture aquatique soit suffisamment présente, le cours d'eau doit être de bonne qualité et en équilibre écologique.



Les espèces se nourrissant dans l'eau trouvent dans les bras morts et autres zones humides annexes des habitats d'alimentation complémentaires à la Loire (Bihoreau gris, Aigrette garzette). Ces annexes fluviales sont alimentées par la nappe alluviale et régénérées par les crues ; elles sont liées à une dynamique fluviale préservée.



Les prairies de la vallée constituent des zones d'alimentation complémentaires pour certains oiseaux (Oedicnème, Milan noir, Busards, espèces migratrices...) ou des zones vitales pour la Pie-grièche écorcheur. Les pelouses sèches de grande étendue sont nécessaires aux populations d'Alouette lulu.

Les cultures constituent des zones d'alimentation ou de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux : l'Oedicnème se nourrit dans les cultures sèches, le Busard cendré se reproduit dans les cultures de céréales, l'Oie des moissons et l'Oie rieuse hivernent quelque fois dans le val de Loire et se nourrissent en broutant notamment la végétation herbacée des chaumes en paysage très ouvert. Les diverses mesures qui accompagnent l'intensification agricole (traitements chimiques, agrandissement des parcelles, monoculture...) sont généralement défavorables pour ces espèces.

## Facteurs d'évolution

### Influence des activités humaines



La fréquentation des bords de Loire pour la pêche et la chasse est ancienne et, du fait des dates de pratique, n'affecte pas la reproduction des Sternes et de l'Oedicnème. Par contre, l'usage grandissant pour les loisirs (canoë...), avec parfois une circulation motorisée, multiplie les risques de dérangements notamment au début de l'été, période sensible en cas de seconde ponte après des crues printanières.



Malgré un changement récent de la politique d'aménagement des cours d'eau, les travaux lourds comme les barrages ou les enrochements de berge ont altéré les conditions d'écoulement de la Loire. Les activités passées d'exploitation de matériaux dans le lit mineur ont conduit à un abaissement de la ligne d'eau provoquant une érosion accrue du lit du fleuve et de ses berges et la déconnexion de certaines annexes hydrauliques (frayères par exemple).

Les travaux dans le lit mineur opérés dans le cadre du Plan Loire sont destinés à améliorer la dynamique générale du fleuve ; ils doivent tenir compte de la sensibilité des milieux naturels.



Les boisements naturels des bords de Loire (ripisylves) sont par endroits encore bien conservés. Il faut veiller à limiter leur remplacement par des peupleraies ou leur défrichement à des fins agricoles.

### Evolution naturelle

Les fortes crues de printemps font fluctuer le succès de la reproduction des Sternes, Oedicnème et Martin-pêcheur, lesquels se sont adaptés naturellement en étalant sur plusieurs années leur stratégie de renouvellement de population.

Par contre, suite aux modifications du régime hydraulique et après l'arrêt du pâturage, les habitats ouverts se boisent spontanément et progressivement. Si cette évolution générale favorise les espèces forestières, elle condamne les oiseaux inféodés aux surfaces de graviers, aux pelouses, aux prairies et aux zones humides annexes de la Loire.



Les pelouses sèches sur sol sableux ou les prairies fraîches sur sol hydromorphe régulièrement soumises aux inondations sont exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre d'une part un abandon des parcelles les plus ingrates, qui sont gagnées par les buissons ou sont plantées en peupliers, ou une intensification agricole par mise en culture. Dans les deux cas, l'évolution de ces habitats est défavorable aux oiseaux de la directive qui leur sont associés.

## Orientations de gestion

Les orientations de gestion proposées concernent les oiseaux et leurs habitats vitaux énoncés dans le premier cadre de la fiche. Ces orientations sont cohérentes avec celles relatives à la gestion des sites proposés au titre de la directive n° 92/43 dite « Habitats, faune et flore sauvages » sur la vallée de la Loire soit, de l'amont vers l'aval : « Val de Loire de Iguerande à Digoin » FR 2600964, « Vallée de la Loire entre Devay et Digoin » FR 2600967 et « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize » FR 2600966.

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de populations viables de Sternes pierregarin et naine et d'Oedicnème criard, ce qui nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux dans les lits mineur et majeur de la Loire, assorti d'un contrôle de la fréquentation. Un objectif secondaire vise les espèces inféodées aux pelouses des terrasses sableuses, aux prairies humides, aux zones bocagères et aux ripisylves.

## Exemples de mesures pouvant être proposées

### Mesures contractuelles et incitatives

Plusieurs types de mesures agri-environnementales proposées aux exploitants agricoles peuvent concourir au maintien ou à la restauration de milieux favorables aux oiseaux de la directive :

- maintien ou rétablissement d'une exploitation extensive des pelouses et prairies (fauche ou pâturage),
- réouverture de milieux en dynamique de déprise (pelouses, prairies),
- reconversion de cultures en prairies,
- entretien ou restauration de haies, ...

D'autres types de mesures pourront être proposés à tous les autres ayant-droits du site : conservation des forêts alluviales, gestion des francs-bords, restauration d'annexes hydrauliques, etc. Elles pourront être mises en œuvre volontairement dans le cadre de contrats Natura 2000.

### Mesures foncières

L'acquisition foncière de parcelles privées (ex : pelouses sèches sans intérêt agricole, terrains érodés par le fleuve, ripisylve...) au profit de communes ou d'organismes à vocation de conservation de la nature s'engageant à respecter un cahier des charges pourra faire partie des mesures préconisées pour la conservation des habitats du site et des oiseaux associés.

Des conventions de gestion pourront le cas échéant être passées entre des propriétaires volontaires et des organismes gestionnaires de milieux naturels pour l'entretien ou la restauration de milieux.

### Mise en cohérence des procédures et des projets publics

Mettre en cohérence les politiques publiques consistera à veiller au respect des objectifs de conservation du site lors de différentes opérations administratives (financements publics et autorisations accordées par les services de l'Etat) : autorisation de drainage, financement et autorisation de projets d'infrastructures, octroi d'aides aux investissements forestiers, gestion du Domaine Public Fluvial, élaboration des plans locaux d'urbanisme...

### Gestion de la fréquentation et information

Le signalement saisonnier des colonies de reproduction de Sternes au moyen de panneaux comme pratiqué avec succès actuellement sur les réserves naturelles du Val de Loire et du Val d'Allier peut être mis en place. Information des usagers et de la population locale.

Encadrement du développement des activités de pleine nature pour préserver des secteurs de tranquillité pour les oiseaux.

### Suivis scientifiques

Des suivis scientifiques et techniques permettront le cas échéant d'approfondir la connaissance du site et serviront à l'évaluation objective tous les six ans de la pertinence des mesures choisies, avec notamment le comptage régulier des Sternes et Oedicnèmes en reproduction, la surveillance des surfaces en pelouse sèche et des grèves nues.

## Le document d'objectifs de gestion

Pour l'application de la directive Habitats-Faune-Flore, la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion au niveau de chaque site et s'est engagée à produire pour chaque site un document d'objectifs. Réalisé avec un comité de pilotage qui rassemble les acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et des espèces, définit les mesures de gestion nécessaires et estime leur coût.

Un opérateur technique réalise le travail d'élaboration de ce document d'objectifs. Il est désigné par le préfet de département et travaille sous son contrôle.

Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

Sur le site, l'élaboration du document d'objectifs n'étant pas encore lancée, l'opérateur n'est pas désigné et le comité de pilotage n'est pas constitué.

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 06 5 0 3 0 0 A

Le ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

### Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » (zone de protection spéciale FR2612002) l'espace délimité sur les quatre cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Allier : Avrilly, Beaulon, Chassenard, Coulanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Luneau, Molinet, Pierrefitte-sur-Loire, Saint-Martin-des-Lais ;

2° Dans le département de la Nièvre : Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Laménay-sur-Loire, Montambert, Saint-Hilaire-Fontaine ;

3° Dans le département de la Saône-et-Loire : Artaix, Baugy, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Cronat, Digoin, Gilly-sur-Loire, L'Hôpital-le-Mercier, Iguerande, Lesme, Marcigny, Melay, La Motte-Saint-Jean, Perrigny-sur-Loire, Saint-Agnan, Saint-Aubin-sur-Loire, Saint-Martin-du-Lac, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Vindecy, Vitry-sur-Loire.

**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » figure en annexe au présent arrêté.

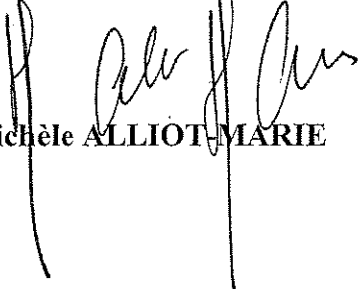
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Allier, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, aux directions régionales de l'environnement de Bourgogne, d'Auvergne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - L'arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » (zone de protection spéciale) est abrogé.

**Art. 4** - La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

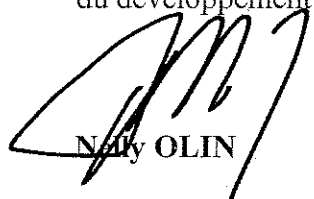
Fait à Paris, le **27 AVR. 2006**

Le ministre de la défense



Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et  
du développement durable



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2612002 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A038	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>
A037	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A029	Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A123	Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A459	Goéland leucophée	<i>Larus cachinnans</i>
A391	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A230	Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A025	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>

A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A039	Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>
A041	Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A298	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A336	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
A169	Tournepierrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A297	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

# SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE (ZPS)

## FR2612002 (Allier, Nièvre et Saône-et-Loire)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

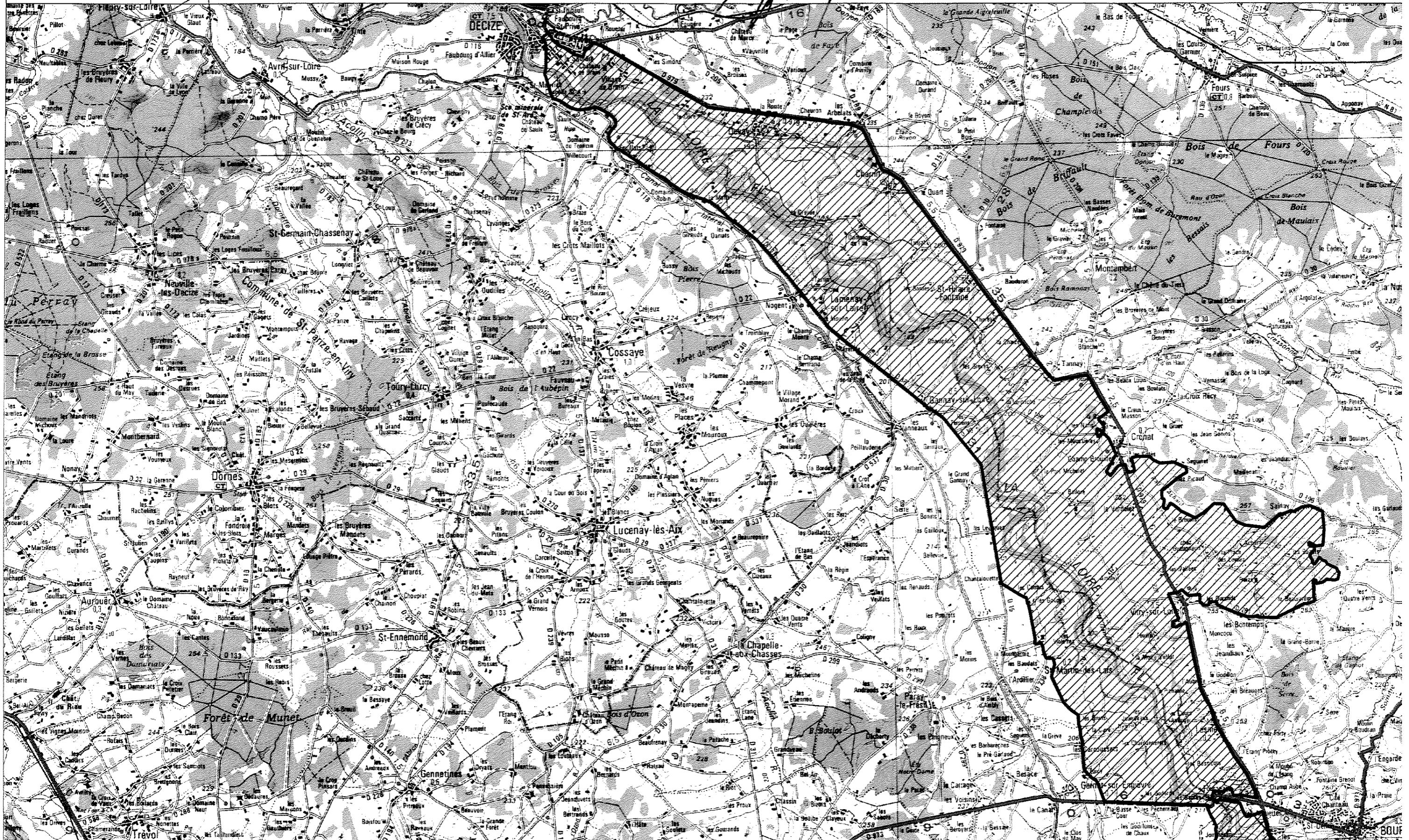
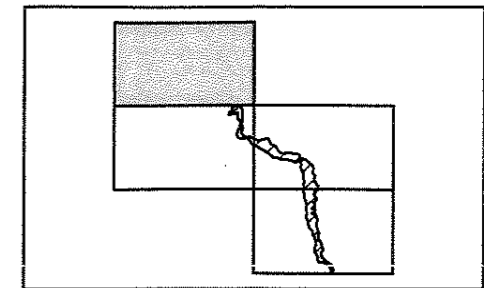
Le ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

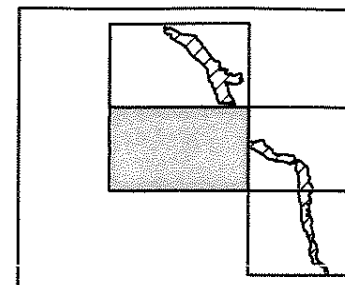
1 / 4



La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

2 / 4





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

# SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE (ZPS)

## FR2612002 (Allier, Nièvre et Saône-et-Loire)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

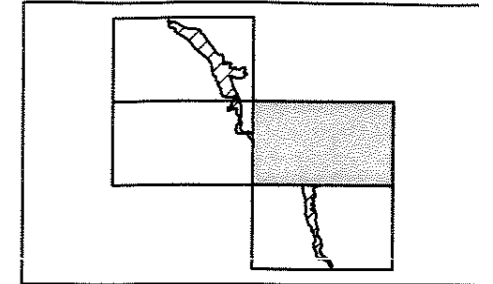
Le ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

3 / 4





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

**SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE (ZPS)**

**FR2612002 (Allier, Nièvre et Saône-et-Loire)**

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

Le ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

4 / 4

